

Le 4 décembre 2023

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :  
Numéro d'identification :

**Objet : Nos habitudes ont changé!**

Nos habitudes de vie et de travail ont changé depuis la pandémie. Certaines personnes ont réduit leurs déplacements ou ont plutôt adopté le télétravail, tandis que d'autres s'adaptent à la réalité du travail en mode hybride, soit une combinaison du travail en présentiel et du télétravail.

Tous ces changements d'habitudes ont certainement eu un impact significatif sur la façon dont vos employés et employées utilisent les automobiles mises à leur disposition par votre entreprise. Le moment est donc bien choisi pour recalculer le pourcentage d'utilisation de ces automobiles à des fins personnelles et professionnelles.

En effet, si votre entreprise met une automobile à la disposition d'un employé ou d'une employée (ou d'une personne qui lui est liée), la tenue d'un registre des déplacements constitue un outil incontournable afin d'en déterminer son utilisation exacte. Vous pourrez ainsi calculer l'avantage imposable relatif à une automobile, s'il y a lieu.

Pour en savoir plus au sujet du registre des déplacements et du calcul de l'avantage imposable, consultez la publication *Avantages imposables* (IN-253), disponible dans notre site Internet.

Nous vous transmettons cette lettre simplement à titre de rappel.

Nous n'attendons aucune réponse de votre part.

Votre apport nous aide à réaliser notre mission, qui est de contribuer au développement économique et social du Québec.



Pierre Montreuil, directeur  
Direction principale du soutien  
à la gestion et aux opérations